



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 249

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NORME DE STATIONNEMENT APPLICABLE À CERTAINS USAGES DANS LE QUARTIER SAINT-ROCH

**Avis de motion donné le 20 janvier 2003
Adopté le 22 avril 2003
En vigueur le 13 mai 2003**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » relativement à la norme de stationnement applicable pour les usages de bureau d'entreprise publique ou privée dans le quartier Saint-Roch.

RÈGLEMENT R.V.Q. 249

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA NORME DE STATIONNEMENT APPLICABLE À CERTAINS USAGES DANS LE QUARTIER SAINT-ROCH

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de l'annexe D du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* de l'ancienne Ville de Québec est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe 1) du paragraphe 2°, de la ligne « - Saint-Roch : 1 case par 50 mètres carrés; » par la ligne « - Saint-Roch : 1 case par 55 mètres carrés; ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ayant pour but de modifier le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » relativement à la norme de stationnement applicable pour les usages de bureau d'entreprise publique ou privée dans le quartier Saint-Roch.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.